RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABLON RESIDENCE ACCUEIL

Société en nom collectif au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 20 rue Bellon - 60300 Senlis
RCS de Compiègne - 823 119 086

ACTE UNANIME DES ASSOCIÉS

DU 10/09/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 10/09/2026,

LES SOUSSIGNÉS :

La Société DOUCEDE Société à responsabilité limitée à capital variable, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 830 189 353, dont le siège social est situé 40 Avenue Raspail, 94250 Gentilly, représentée par Monsieur Lodoïck DE LA FOREST DIVONNE, dûment habilité à l'effet des présentes ;

La Société COALAY Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à capital variable, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 830 187 241, dont le siège social est situé 40 Avenue Raspail, 94250 Gentilly, représentée par Monsieur Lodoïck DE LA FOREST DIVONNE, dûment habilité à l'effet des présentes ;

La Société LES PETITS PONTS Société à responsabilité limitée à capital variable, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 833 954 969, dont le siège social est situé 40 Avenue Raspail, 94250 Gentilly, représentée par Monsieur Lodoïck DE LA FOREST DIVONNE, dûment habilité à l'effet des présentes ;

La Société QUATTROCENTO Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à capital variable, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 833 952 872, dont le siège social est situé 40 Avenue Raspail, 94250 Gentilly, représentée par Monsieur Lodoïck DE LA FOREST DIVONNE, dûment habilité à l'effet des présentes ;

La Société SARL DE FAMILLE L.D.E. Société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 838 810 380, dont le siège social est situé 28 rue Alice, 94290 Villeneuve-le-Roi, représentée par Monsieur Noureddine Éric AITTALEB, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après désignés ensemble les « Associés », agissant en qualité de seuls et uniques associés de la société ABLON RÉSIDENCE ACCUEIL, Société en Nom Collectif au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 20 rue Bellon, 60300 Senlis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 823 119 086 (ci-après « la Société »),

Ont établi le présent acte unanime constatant les décisions ci-après, prises conformément aux articles 1854 et 1861 du Code civil et aux statuts de la Société.

PRÉAMBULE

Par convention d'avance en compte courant et promesse de rachat en date du 31 décembre 2024 (la « Convention »), la Société s'est engagée à racheter auprès de L.D.E. l'intégralité des 200 parts sociales que celle-ci détient dans son capital, représentant 20 % du capital social et des droits de vote moyennant un prix de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550.000,00 €), diminué du solde de l'Avance de CENT MILLE EUROS (100.000 €) reçu en décembre 2024 par L.D.E.

L.D.E. a levé l'option de vente ainsi consentie le 15 avril 2025. Le délai d'un mois prévu par la Convention pour la réalisation du transfert n'a pas été respecté, néanmoins suite à une proposition transactionnelle délivrée par le conseil de L.D.E. en date du 27 mai 2026 - les Associés ont trouvé un accord.

Par le présent acte, les Associés, ayant pris connaissance du rapport du Gérant, entendent régulariser sans délai cette opération et procéder concomitamment au rachat, à la cession, à l'annulation des parts rachetées et à la réduction corrélative du capital social.

PREMIÈRE DÉCISION

Autorisation du rachat par la Société de ses propres parts sociales

Les Associés, statuant à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et de la convention d'avance en compte courant en date du 31 décembre 2024, décident d'autoriser la Société à racheter, auprès de L.D.E., la totalité des 200 parts sociales que celle-ci détient dans le capital social, représentant 20 % du capital et des droits de vote, moyennant un prix global de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550.000,00 €) diminué du solde de l'Avance de CENT MILLE EUROS (100.000 €) reçu en décembre 2024 par L.D.E soit un montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000 €). Le prix unitaire est de DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (2.750,00 €) par part social, conformément au prix de rachat stipulé à l'article 4.3 de la Convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation de la cession

Les Associés constatent que la cession des 200 parts sociales susvisées est réalisée ce jour au prix global de 550.000 €, ainsi qu'il résulte de l'ordre de mouvement de parts sociales signé concomitamment aux présentes (Annexe 1), et l'acte de cession entre L.D.E. et la Société.

Le Gérant procède au report de ce mouvement sur le registre des mouvements de parts sociales de la Société et signe ledit registre en date de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIÈME DÉCISION

Annulation des parts rachetées et réduction corrélative du capital social

Consécutivement au rachat constaté ci-dessus, les Associés décident d'annuler les 200 parts sociales ainsi rachetées et, en conséquence, de réduire le capital social d'un montant de DEUX CENTS EUROS (200,00 €), pour le ramener de MILLE EUROS (1.000,00 €) à HUIT CENTS EUROS (800,00 €).

L'excédent du prix de rachat sur la valeur nominale des parts annulées, soit la somme de CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (549.800,00 €), sera imputé sur le compte courant.

Les Associés rappellent et reconnaissent qu'à la différence des sociétés par actions, cette réduction de capital, non motivée par des pertes, n'est soumise à aucune procédure de publicité destinée à ouvrir un droit d'opposition au profit des créanciers sociaux, les dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce étant réservées aux sociétés anonymes et, par renvoi de l'article L. 227-1, aux sociétés par actions simplifiées, et ne s'appliquant pas à la Société. Les Associés demeureront en tout état de cause, malgré cette réduction, indéfiniment et solidairement responsables du passif social à l'égard des tiers, conformément à l'article L. 221-1 du Code de commerce.

Le Gérant procède à la mise à jour du registre des mouvements de parts sociales de la Société en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIÈME DÉCISION

Nouvelle répartition du capital social

En conséquence de ce qui précède, les Associés constatent que le capital social de la Société, désormais fixé à HUIT CENTS EUROS (800,00 €), divisé en 800 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, est réparti comme suit :

Associés	Nombre de parts	% du capital
La Société DOUCEDE	10	1,25 %
La Société LES PETITS PONTS	390	48,75 %
La Société QUATTROCENTO	390	48,75 %
La Société COALAY	10	1,25 %
TOTAL	**800**	**100 %**

CINQUIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts

Les Associés décident de modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au capital social et à la répartition des parts sociales entre les associés, pour les mettre en conformité avec les décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

SIXIÈME DÉCISION

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au Gérant, avec faculté de subdélégation, à l'effet de signer tous actes et documents, effectuer toutes déclarations et procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt requises du fait des décisions qui précèdent, et notamment la mise à jour des statuts, du registre des mouvements de parts sociales et l'accomplissement des formalités auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Compiègne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte, qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

La Société DOUCEDE	Monsieur Lodoïck DE LA FOREST DIVONNE *Gérant* *Signature :* [redacted]
La Société COALAY	Monsieur Lodoïck DE LA FOREST DIVONNE *Gérant* *Signature :* [redacted]
La Société LES PETITS PONTS	Monsieur Lodoïck DE LA FOREST DIVONNE *Gérant* *Signature :* [redacted]
La Société QUATTROCENTO	Monsieur Lodoïck DE LA FOREST DIVONNE *Gérant* *Signature :* [redacted]
La Société SARL DE FAMILLE L.D.E.	Monsieur Noureddine Éric AITTALEB *Gérant* *Signature :* [redacted]

Certifié conforme

Annexe

Annexe 1 : Ordre de mouvement de parts sociales